



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 2559

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre du logement sur la situation des maitres d'oeuvre en batiment qui attendent toujours une reconnaissance officielle de leur profession. En effet, plus de 10 000 professionnels patentés et assurés exercent actuellement ce metier dans l'incertitude totale de leur avenir et sans reconnaissance officielle. Createurs d'emplois, prescripteurs et donneurs d'ouvrages aux artisans et PME, ils contribuent largement a l'activite du secteur du batiment. Les acquis professionnels, leur connaissance du marche en font des interlocuteurs indispensables du cadre bati, aussi bien dans la conception que dans la realisation de l'ouvrage. La croissance du nombre d'installations de cabinets de maitres d'oeuvre en batiment (26 000 en 1982, plus de 10 000 en 1992) fait qu'on ne peut ignorer plus longtemps cette activite. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les dispositions qu'il envisage de prendre pour la reconnaissance de cette profession.

Texte de la réponse

La profession de maitre d'oeuvre en batiment ne figure pas, en effet, parmi les professions liberales reglementees. Cette situation resulte des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 qui fixe un seuil de recours obligatoire a l'architecte et qui permet, pour la conception de batiments d'importance moindre, de recourir librement a des professionnels non diplomes, et notamment aux maitres d'oeuvre en batiment. Pour autant, le poids economique des professionnels qui exercent cette profession n'est plus a demontrer. Leur activite ne presente pas plus d'incertitude que la plupart des activites non reglementees. Il n'est pas certain en revanche qu'une reglementation de la profession de maitre d'oeuvre en batiment, qui rigidifierait le cadre d'intervention de ces professionnels, leur apporterait le supplement de reconnaissance officielle qu'ils revendiquent.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2559

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1712

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2650